



Arrêté d'ouverture des fêtes communales

Le maire de la Commune de MONTARDON et l'ensemble du Conseil municipal,

ARRETE :

Article 1 : M. le Maire proclame l'ouverture et la tenue des fêtes locales du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024.

Les forains viendront s'implanter sur les parkings du tennis, de l'école de musique ainsi que devant la salle polyvalente.

Article 2 : Une série d'arrêtés viendra organiser matériellement les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public sur le lieu d'implantation de la fête.

Article 3 Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lescar, Monsieur le Maire, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montardon, 13 août 2024

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

